

**ANNEE 2018**

*Délibération n°*

**20180044**

**SEANCE PUBLIQUE DU 19 SEPTEMBRE 2018**

Date de convocation : 14 septembre 2018

Date d'affichage : 21 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 19

|                    |   |    |
|--------------------|---|----|
| Nombre de présents | : | 18 |
| Pouvoirs           | : | 1  |
| Nombre de votants  | : | 19 |

|              |                     |
|--------------|---------------------|
| Vote :       | 19                  |
| Pour :       | 19 (dont 1 pouvoir) |
| Abstention : | 0                   |
| Contre :     | 0                   |

**Adopté à l'unanimité**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
BASSUSSARRY**

L'an deux mille dix-huit, le 19 septembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 14 septembre 2018, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

*Présents : M. Paul BAUDRY, Maire et Ms Michel LAHORGUE, Francis DAVRIL, Claude YAOUANC, Philippe BIGOTEAU, Hugues BIGÉ, Frédéric ETCHEGARAY, Michel KLISZ, Pierre SORHAITS, Michel GOÑY.*

*Mmes Dominique GALLOT, Chantal BONZON, Sophie DELETTRE, Valérie RÉCART, Brigitte ETCHEVERRY, Marie-Dominique GAY, Mmes Emmanuelle DALLET, Dominique VIGIER.*

*Absent(s) excusé(s) : Mme Annie UHALDEBORDE (pouvoir à Mme Dominique GALLOT).*

*Secrétaire de séance : M. Francis DAVRIL.*

**OJ n°2 : Demande d'intervention de  
l'Etablissement Public du Foncier Local (EPFL)  
Pays Basque pour négocier et acquérir un bien bâti  
situé dans le secteur Centre Bourg,  
Allée Bielle Nave**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La commune de BASSUSSARRY, soucieuse de conforter la centralité de son centre bourg a engagé depuis plusieurs années un important programme de réaménagement de ce dernier, en développant à la fois une offre résidentielle, une offre de services ainsi qu'une offre de commerces de proximité.

A la faveur d'une opportunité récente, la commune souhaite aujourd'hui étudier la possibilité d'acquérir un ensemble foncier bâti et non bâti aux fins de compléter l'offre existante en centre bourg, en permettant ainsi de développer l'animation de la commune.

Afin de l'assister dans la mise en œuvre des conditions de négociation et d'acquisition des biens considérés la commune souhaite se rapprocher de l'EPFL Pays Basque.

Le cas échéant, les conditions d'intervention de l'EPFL Pays Basque feront l'objet d'une convention de portage particulière.

**Considérant**, la volonté des propriétaires de vendre leur propriété sise allée Bielle Nave à Bassussarry,

**Considérant**, l'opportunité que représente cette propriété et l'importance de proposer une alternative à la promotion immobilière,

**Considérant**, la nécessité de mettre en œuvre une action foncière volontariste adaptée au projet porté par la commune,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- De solliciter l'EPFL Pays Basque pour exercer une mission de négociation et d'acquisition sur l'ensemble parcellaire suivant :

| Réf. cadastrales | Adresse           | Surface | Nature des parcelles | Surface bâtie |
|------------------|-------------------|---------|----------------------|---------------|
| AB 005           | Allée Bielle Nave | 648 m2  | Non bâtie            | -             |
| AB 006           | Allée Bielle Nave | 1097 m2 | Bâtie                | 133 m2        |

- **d'une surface cadastrale totale de 1745 m2 ;**
- d'accepter la durée de portage qui sera proposée par l'EPFL Pays Basque ;
- En accord avec l'EPFL Pays Basque, la solution d'un bail emphytéotique inversé sera étudiée, ainsi que les conditions de mise en œuvre de ce dernier.

Par ailleurs, la commune s'engage à faire état de l'intervention de l'EPFL Pays Basque sur tout document ou support de communication relatif au projet.

De plus, l'EPFL pourra apposer pendant la durée du portage des panneaux d'information sur le terrain ou le bien bâti dont il se sera rendu propriétaire.

Transmis à M. le Sous-Préfet de Bayonne,  
Publié et rendu exécutoire le .



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 21/09/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/09/2018



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
**Paul BAUDRY.**